

FPTLV et autres réglementations : les outils à disposition des agents

OUTIL		QUOI ?	COMMENT ?
Compte personnel d'activité	CPA	Composé du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen	Mon compte formation : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/
Compte d'engagement citoyen	CEC	Valorisation de la réserve militaire, de l'engagement associatif, maître d'apprentissage	Droit à la formation – 20 h par an – plafond 60 h Utilisation pour l'engagement citoyen ou pour le projet professionnel
Compte personnel de formation	CPF	Pour un projet d'évolution professionnelle : mobilité, promotion, reconversion, formation diplômante ou qualifiante, nouvelles responsabilités Pour prévenir l'inaptitude, pour une VAE, de la PEC	Droit à la formation – 25 h par an – plafond 150 h 50 h par an pour les agents de cat. C sans CAP / BEP – plafond 400h Validation obligatoire Employeur : Prise en charge des frais pédagogiques / Plafond 3 500 € pour le pôle ministériel TE / CT/ TE /Mer
Préparation aux examens et concours	PEC	Se préparer à des concours ou examens professionnels	Décharge de 5 j de droit pour suivre des actions de formation Utilisation du CPF en complément pour des formations Mobilisation du CET ou à défaut du CPF pour un temps de préparation personnelle de 5 j par an si inscrit.
Compte épargne temps	CET	Épargne de jours de congés, de RTT ou de jours de fractionnement en vue d'une utilisation ultérieure, d'une indemnisation ou d'une transformation en points de retraite additionnelle FP.	Maximum 60 j Progression annuelle maximale : 10 j (si maintien en jours de congés ultérieurs)
Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	RAEP	Critère d'accès à la FP, mode de recrutement et de promotion Vise à élargir les profils et compétences des personnes recrutées ou promues, en adéquation avec les besoins du service	Évaluation et comparaison des expériences et compétences sur la base d'un dossier RAEP et d'un oral de concours ou examen

OUTIL		QUOI ?	COMMENT ?
Congé de formation professionnelle	CFP	Outil pour des projets personnels ou professionnels , pour suivre une formation permettant une qualification ou certification entraînant une cessation temporaire d'activité	3 ans maximum sur la carrière dont un an rémunéré Fractionnable en journées ou demi-journées 5 ans maximum pour les agents prioritaires au titre de l'article L442-3 du Code Général de la Fonction Publique (GGFP)
Validation des acquis de l'expérience professionnelle	VAE	Action de formation en vue d'un diplôme, titre ou certification, sans impact immédiat sur la carrière , mais inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). <i>Attention : modification des règles encadrant le dispositif de la VAE en attente décrets d'application de la loi n°2022-1598</i>	Congé de 24 h Nouveau congé après 5 ans Congé de 72h pour agents prioritaires au titre de l'article L442-3 du Code Général de la Fonction Publique (GGFP) Nouveau congé après 3 ans Organisme certificateur et jury
Entretien de carrière	EC	Temps d'accompagnement qui permet d'appréhender les compétences acquises, le potentiel et les perspectives à 3 / 4 ans	Après 5 années d'activité ou après un premier poste Sur le temps de travail 2 à 3 h – conclusions formalisées
Bilan de carrière	BCar	Analyse de la situation d'un agent et de ses perspectives professionnelles Diagnostic des acquis, profil, potentialités	Après 15 ans de service ou pour un projet de seconde carrière Relève d'un conseiller mobilité carrière (CMC) 3 h – compte rendu formalisé
Bilan de compétences	BComp	Analyse des compétences, aptitudes, motivations en vue de définir un projet d'évolution professionnelle et le cas échéant, un projet de formation Appui de tests et inventaires de personnalité par une personne certifiée	24 h de temps de service 5 ans minimum entre deux bilans de compétences 72h pour agents prioritaires au titre de l'article L442-3 du Code Général de la Fonction Publique (GGFP) 3 ans minimum entre deux bilans de compétences Possibilité d'un examen préalable par un CMC pour avis d'opportunité , sur la pertinence de l'outil Organisme agréé ou certifié
Période de professionnalisation	PP	Alternance de périodes en service dans une administration et d'actions de formation Pour construire un parcours professionnel exigeant des compétences nouvelles	A l'initiative de l'administration ou de l'agent De 3 mois à 1 an

OUTIL		QUOI ?	COMMENT ?
		Peut donner lieu à mobilité	
Période de préparation au reclassement	PPR	Pour les agents de l'État reconnus inaptes Accompagnement de la transition professionnelle, préparation à l'occupation du nouvel emploi Permet de découvrir d'autres métiers et univers professionnels	1 an maximum Alternance de périodes de formation, d'observation, de mise en situation sur un ou plusieurs postes
Congé de transition professionnelle	CTP	Pour le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé dans le cadre de la restructuration d'un service de l'État ou d'un établissement public et pour les agents prioritaires au titre de l'article L442-3 du CGPF, à leur demande Actions ou parcours long de formation aboutissant à une certification professionnelle pour l'exercice d'un nouveau métier dans une administration ou le secteur privé	Durée égale ou supérieure à 120 h (20 j) en vue d'une certification ou habilitation professionnelle Durée égale ou supérieure à 70 h pour créer ou reprendre une entreprise Maximum : 12 mois fractionnables en mois, semaines ou journées Au-delà de 12 mois, possibilité de poursuivre par CPF dans la limite maxi autorisée (3 ans portée à 5 ans pour agents prioritaires)
Période d'immersion professionnelle	PIM	Pour l'agent public titulaire ou contractuel des 3 versants de la Fonction Publique , afin d'appréhender dans son administration ou dans un autre service public, la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce.	2 à 10 jours consécutifs ou non maximum de 20J sur 3 ans